



11^{ème} MAROC HISTORIC RALLY 2020



1^{er} Maroc Rally Régularité

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMMES HORAIRES	1
ARTICLE 1 ORGANISATION	2
ARTICLE 2 ASSURANCES	3
ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES	3
ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS	3
ARTICLE 5 PUBLICITE	5
ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES	5
ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE	5
ARTICLE 8 RECLAMATIONS – APPEL	6
ARTICLE 9 REGLEMENT MAROC RALLY REGULARITY	6
ARTICLE 10 CLASSEMENTS	7
ARTICLE 11 REMISE DES PRIX	7

PROGRAMME – HORAIRES

Vendredi 03 janvier 2020		Parution du pré règlement
Lundi 16 mars 2020		Clôture des engagements - Parution du road-book
Dimanche 22 mars 2020	14h00 à 19h00	Vérification administratives et techniques
Lundi 23 mars 2020	09h00 à 12h00	Vérification administratives et techniques
	12h30	Place du prince à Essaouira
		Publication des équipages admis au départ
Lundi 23 mars 2020	14h30	Départ du Rallye -1 ^{ère} étape - Essaouira
	17h08*	Arrivée de la 1 ^{ère} étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Mardi 24 mars 2020	09h00	Départ de la 2 ^{ème} étape – Essaouira
	16h54*	Arrivée de la 2 ^{ème} étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Mercredi 25 mars 2020	09h00	Départ de la 3 ^{ème} étape - Essaouira
	17h31*	Arrivée de la 3 ^{ème} étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Jeudi 26 mars 2020	09h00	Départ de la 4 ^{ème} étape - Essaouira
	16h07*	Arrivée de la 4 ^{ème} étape – Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Vendredi 27 mars 2020	10h30	Départ de la 5 ^{ème} étape – Chichaoua
	16h29*	Arrivée de la 5 ^{ème} étape - Marrakech
	21h00	Publication du classement partiel
Samedi 28 mars 2020	09h00	Départ de la 6 ^{ème} étape – Marrakech
	14h47*	Arrivée du Rallye – Marrakech
	16h00	Vérifications finales des voitures Marrakech
Publication des résultats du rallye :		Marrakech Grand Prix
Remise des prix en soirée :		Marrakech Grand Prix

(* = Heure de fin d'étape peut changer en fonction de la validation du parcours il est à titre indicatif.)

REGLEMENT PARTICULIER 11^{ème} Maroc Historic Rally et 1^{er} Maroc Rally Régularité

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FRMSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le club des sports mécaniques « Le Grand Maghreb » et YL Events, 11 Rue Abbatucci, 20137 Porto Vecchio, organisent sous le Haut Patronage de sa Majesté le Roi MOHAMMED VI, de la F.I.A. et de la Fédération Royale Marocaine des Sports Automobiles, le **11^{ème} MAROC HISTORIC RALLY** et le **1^{er} MAROC RALLY REGULARITY**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FIA et FRMSA sous le numéro : En cours de demande
Réglementation opposable. Sauf dispositions spécifiques mentionnées dans le présent règlement particulier de l'épreuve, sont applicables, les mesures, pénalités et sanctions inspirées des règlements de la FRMSA et FIA

Comité d'Organisation

Président : Yves LOUBET

Président délégué : Chakib RAHMOUNE

Secrétaire générale : Marie France AGOSTINETTI

Trésorier : Dominique MARCIANO

Déléguée aux autorités : Shayma Hrisse

Organisation : Marc Lacroix - Jacky Duchaine

Secrétariat du Rallye : Club des Sports Mécaniques, « Le Grand Maghreb »,
29 boulevard Abdelmoumen, quartier Tour Hassan, Rabat 10000-Maroc

Email : maroc.historique@gmail.com ylobet2a@gmail.com mariefrance.agostinetti@orange.fr

Téléphones : Yves Loubet : +212648866569 / Marie France Agostinetti : 0608673577

1.1 OFFICIELS

Observateur Fédéral :

Mohamed HOUBRI

COMMISSAIRES SPORTIFS :

Président du collège

Jean Roch LE BOSSE (F)

Membres du collège

Renzo POLONIATO (I)

Adjointe du collège

Evelyne LE BOSSE (F)

DIRECTION DE COURSE :

Directeur de Course :

Jacky DUCHAINE (F)

Directeurs de Course Adjoint :

Aurélien JOURDAN (F)

Commissaire Technique Responsable :

Thierry GARBI (F)

André OLIVIER (F)

Responsable sécurité et implantation

Dominique MARCIANO (MA)

Chargés des Relations avec les Concurrents

Marie France AGOSTINETTI (F), Sylvia POLONIATO (I), Joël MARRAINE (F)

Responsables des classements :

Stéphane PALERMO

Responsables des parcs de regroupements

Zakaria KNIZI (MA)

Relation avec les concurrents étrangers

Julien Guillot (F) Sylvia POLONIATO (I)

Directeurs De Course Délégués aux ES

Daniel VERNET (F)

Jacques GAUTHIER (F)

Jean François WULVERICK (MA)

Responsable des Vérifications Administratives

Marie France AGOSTINETTI (F)

Sylvia POLONIATO (I)

Vérifications Techniques pendant l'épreuve

André OLIVIER (F) et Abdelouahad ETTOUBAJI (MA)

Voiture Nationale

Gerard DELIGARDE

Voiture Info sécurité

Harite GABARI (MA)

Responsables Voiture Damier

Denis CARRERE (F)

Laura GIRIOLO (F)

Responsables des Parcs Fermés

Philippe CASTELLANO (MA)

Responsable Matériel

Zakaria KNIZI (MA)

Service Presse

Marc Lacroix (F)

A l'exception du collège des commissaires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications des documents et des voitures qui auront lieu le Dimanche 22 mars 2020 de 14h00 à 19h00 et le lundi 23 mars 2020 de 9h00 à 12h00, sur acceptation de l'organisation uniquement, à Essaouira, place du Prince.

Les vérifications finales seront effectuées le samedi 28 mars 2020 à Marrakech Grand Prix.

Prix de la main d'œuvre : 55 € de l'heure.

ARTICLE 2. ASSURANCES

En plus de l'assurance organisation, les voitures engagées au Maroc Historic Rallye ou au Maroc Rally Régularité, devront posséder leur propre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Maroc Historic Rallye doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, avant le LUNDI 16 MARS 2020.

Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.1. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à : **6 000 €**

- sans la publicité facultative des organisateurs à : **12 000 €**

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, les regroupements du midi, deux plaques rallyes, la remise des prix. Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRES DE DEPART

3.3.1. Pour la première étape du rallye, le départ sera donné suivant un ordre défini par la direction de course.

Pour les étapes suivantes le départ sera donné suivant le classement général, avec les pénalités de l'étape précédente et après reclassement éventuel de concurrents décidé par la direction de course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

3.3.2. Pour toute la durée du rallye les 30 premiers concurrents partiront de DEUX MINUTES en DEUX MINUTES.

En cas de repositionnement de concurrents parmi les 30 premiers, le nombre de bénéficiaires de la mesure des « deux minutes » se verra augmenté d'autant.

Sauf en cas d'abandon définitif, le concurrent qui voudrait être réintégré pendant l'étape, doit impérativement récupérer à la sortie du parc fermé de l'étape son carnet de bord pour avoir la possibilité d'être réintégré.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Voitures autorisées

4.1 - Sont admises pour :

- **E** : de 1947 à 1961 Homologuées et non-homologuées respectant des Annexes VIII et IX de l'Annexe FIA K

- **F** : de 1962 à 1965 Homologuée des Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **G1** : de 1966 à 1969 Tourisme Homologué et voitures GT respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **G2** : de 1970 à 1971 + **GR** de 1966 à 1971 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **H1** et **HR** : de 1972 à 1975 Les périodes

- **H2** et **HR** : de 1976 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K.

- **I** et **IR** : de 1977 à 1981 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **J1** : de 1982 à 1985 seulement les 2 roues motrices

- **J2+** : de 1986 à 1999 de préparation libre, mais strictement réservé aux véhicules 2 roues motrices équipés de boîte à vitesse manuelle en "H". Le véhicule devra respecter les articles portants sur les équipements de sécurité FIA et/ou FRMSA. Toutes demandes d'engagement en J2+ sera sur acceptation de l'organisation.

Pour les VHC seules les Groupes B à 4 roues motrices inférieures ou égale à 1600 cm3 sans turbo sont autorisées.

Notes Consultatives

- FIA 'la Période' E, F et G1, G2, H1, H2 sont classifiées dans les groupes 1, 2, 3 et 4. (FIA Annexe K, l'Article 3)
- FIA l'Annexe K, l'Annexe VIII est approprié pour la préparation pré 1970 des Groupe 1 et 3.
- FIA Annexe K, Annexe IX est approprié pour la préparation pré 1970 des groupe 2 et 4.
- . FIA Période G2 du 1/1/1970 au 31/12/1971 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA Période H1 du 1/1/1972 au 31/12/1975 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA Période H2 du 1/1/1976 au 31/12/1976 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA Période I du 1/1/1977 au 31/12/1978 Tourisme Homologué et voitures GT
- . FIA, pour la Période G2, H1, H2 les voitures ont droit d'entrer dans l'Annexe J des règlements de Compétition Internationaux appropriés à l'année finale de leur période
- Le règlement de l'épreuve autorise les modifications supplémentaires incluent des règles techniques spécifiques comme publié à l'Annexe B. Le règlement spécifique de l'épreuve peut ignorer et/ou remplacer un article.
- . Le règlement FIA donnant aux concurrents des libertés techniques supplémentaires
- En préparant et spécialisant une voiture faisant référence à l'Annexe K de la FIA c'est l'ensemble des articles qui font référence dans notre épreuve.

Ainsi :

- L'Annexe B permet des libertés supplémentaires et impose quelques mesures de sécurité supplémentaires.
- L'annexe de la période J des règlements donne des libertés supplémentaires, seulement pendant une compétition standard Internationale.

4.1.1 Les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excèdent les limites autorisées par l'annexe K 2014. Mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

- Moteur : Adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Boite de vitesses : Rapports libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Suspension : Renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs, Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine.
 - Freins : Remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes)
 - Echappement : Libre.
 - Direction : Rapport libre en conservant le principe d'origine.
 - Roues et pneumatiques : Libres
 - Ventilation de l'habitacle : Sans modification de la carrosserie.
 - Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes)
 - Vitres : Hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate épaisseur mini 5 mm.
 - Carrosserie : Aucune modification ne peut être apportée à la coque ou au châssis d'origine.
- Les matériaux des portières et capots sont libres, dans le respect de la forme et de la dimension d'origine.
- Réservoir de carburant : Respect de l'article 5.5 de l'annexe K 2014.

Pour toutes les voitures, est autorisée une aide électrique à la direction.

4.2. PNEUMATIQUES

Le type et le nombre de pneus terre et asphalte sont libres.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les spéciales.

A chaque fin d'étape, un parc d'assistance obligatoire est organisé. Le temps maximum imparti pour l'assistance est de quatre heures (Pointage en avance autorisé à l'entrée et sortie du parc d'assistance).

Au-delà de ce délai, si le retard est supérieur à 15 minutes, une pénalité forfaitaire de 20 minutes sera appliquée et de 1200 points pour les régularités sportives.

La voiture devra être présentée aux commissaires techniques pour être placée en parc fermé au moins une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Si un véhicule pendant l'épreuve, pour rejoindre un point de contrôle ou une épreuve spéciale, est aidé par un autre véhicule ou par d'autres personnes que l'équipage, celui-ci sera passible d'une pénalité de 3mn. Cette pénalité fera suite, soit à une réclamation officielle d'un concurrent, déposée auprès du Chargé des Relations auprès des Concurrents, soit à la suite d'un rapport établi par l'un des officiels de l'épreuve.

Un concurrent ne pourra faire pointer son carnet de bord à un CH qu'en présence, de l'équipage au complet et du véhicule dont le numéro de course sera clairement identifiable par les commissaires du CH depuis leur point de contrôle. Seul le pointage de rentrée en parc fermé de fin d'étape peut être réalisé par quelqu'un d'autre que l'équipage.

ARTICLE 5. PUBLICITE et RESPONSABILITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont : Seront précisées par voie d'additif.

5.2.1 Obligation de Concurrents : le premier conducteur nommé sera responsable de tout le passif et des obligations auparavant et pendant l'événement.

5.2.2 Les organisateurs, après consultation de la direction de course, se réservent le droit d'exclure de l'événement à tout moment n'importe quel concurrent qui a contrevenu au droit civil, des réglementations de la circulation et a agi d'une façon non favorable au bon fonctionnement de l'événement ou s'est comporté d'une façon à apporter à l'événement une mauvaise réputation. Une telle décision est à la seule discrétion des organisateurs et ne pourra donner droit à faire appel au concurrents en faute.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Maroc Historic Rally représente un parcours de **1685.01 kms dont 451.67 kms de spéciale**. Il est divisé en **6** étapes et **6** sections. Il comporte **31** épreuves spéciales. Les épreuves spéciales et l'itinéraire-horaire figurent en annexe.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont libres.

Il est interdit aux voitures de course inscrites sur le rallye, ou à tout autre véhicule équipé de pneus course de se rendre sur le parcours de l'ES 1 et 2, à compter du dimanche 22 mars 2020 à 19h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera une pénalité de 5 minutes, 300 points pour les régularités sportives et une amende de 500 euros.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble Jaune - Chef de poste : Chasuble Orange

7.3. CONTROLES HORAIRES

Tout concurrent justifiant d'un temps supérieur de 15 minutes au temps imparti maximum, de CH en CH, se trouve en situation de «Mise hors-course» et peut solliciter sa réintégration selon la procédure décrite en 7.5.2.

7.5.1. EPREUVES SPECIALES

Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse découpées en tronçons avec la possibilité pour l'organisation de faire des zones à vitesse réduite dans la traversée des villages (Suivant road book). Le chronométrage est effectué minimum à la seconde.

Si un concurrent se présente avec un retard supérieur à 15 mn au CH d'une ES, mais avant la voiture balai, il pourra prendre le départ de l'ES sur décision du directeur de course de l'ES qui demandera l'accord du directeur de course de l'épreuve.

Le concurrent pourra se voir refuser son droit à faire l'ES en « configuration course » pour motif de sécurité ou de non-conformité de sa voiture, dans ce cas il sera placé devant la voiture balai en condition de liaison sans chronométrage et sera sous le coup de la pénalité justifiée pour une ES non-courue.

7.5.2 REINTEGRATION et PENALITES

Tout concurrent en situation d'abandon, pourra réintégrer le Maroc Historic Rally, sur sa demande, avec l'accord du Directeur de course, du Président de collège et de l'organisation aux conditions suivantes :

- Avoir saisi officiellement la Direction de course par téléphone, ou par une demande écrite auprès d'un chargé des relations avec les concurrents, en précisant l'ES ou l'étape de réintégration souhaitée.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques avant le départ d'une étape de réintégration, ou du directeur de course au départ d'une ES de réintégration.

- Pénalité pour retard ou avance à un CH :

10 secondes (ou 10 points*) par minute de retard.

1 minute (ou 60 points*) par minute d'avance.

- Pour une ou plusieurs ES « NON-COURRUE(S) » dans la même étape :

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye **se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé *(temps normal)** de ou des ES non courue(s), majoré des pénalités ci-dessous.

La pénalité de réintégration est de 15 minutes (900 points*) + 5mn (30 points*) par ES non-courue(s) intégralement(s).

Le concurrent, réintégrant le Rallye au départ d'une ES, sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ de l'ES de réintégration par le Directeur de course du départ de cette ES et décidera de l'écart à mettre entre lui et le concurrent précédent.

- Pour une étape entièrement « NON-COURRUE » :

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye **se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé* (temps normal)** de ou des ES non courue(s), majoré des pénalités ci-dessous.

La pénalité de réintégration est de 20 minutes (1200 points*) + 5mn (30 points*) par ES non-courue(s).

Le concurrent réintégrant le Rallye à l'étape suivante sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ sur proposition du Directeur de course de l'épreuve et validation du collège des commissaires sportifs.

En tout état de cause, le Directeur de course ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

*= Pour les Régularités, le temps de référence sera la moyenne des pénalités sur les ES normalement courues par le concurrent, les pénalités en temps seront appliquées en points.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

La réclamation auprès des Commissaires Sportifs obéit aux règles définies par ce règlement et sera formulée de manière écrite et signée du ou des réclamant(s).

Le droit d'appel s'exerce dans les conditions de la réglementation de la FRMSA, seule compétente pour connaître des litiges relatifs au Maroc Historic Rally.

ARTICLE 9. REGLEMENT MAROC RALLY REGULARITY

Le club des sports mécaniques Le Grand Maghreb et YL Events organisent le **1^{ER} Maroc Rally Régularité**, qui est une épreuve de régularité sportive de démonstration. Le système de classement n'a pas d'autre but que de définir un ordre de départ.

9.1 Les régularités sportives auront le même parcours que les VHC, elles devront suivre le roadbook de l'organisation et seront chronométrées sur les ES. Le chronométrage est effectué minimum à la seconde.

Pour chaque ES, un « temps imparti à réaliser », nommé le « TIR », sera communiqué aux concurrents de la régularité sportive par le biais du carnet de bord distribué le matin de chaque étape à la sortie du parc fermé. Ce « TIR » sera indiqué en dessous de la case « Départ Réel » pour chaque ES sur les carnets de bord de chaque étape.

9.1.1 Le classement se fera par un calcul de pénalité sous forme de point. L'écart entre le temps réalisé (en minute, seconde et dixième) par le concurrent dans une ES et le Temps Imparti à Réaliser (TIR), de cette même ES, demandé par l'organisation sera transformé en point.

1 seconde moins rapide = 1 point

1 dixième de seconde moins rapide = 0.1 point

1 seconde trop rapide = 10 points

1 dixième trop rapide = 1 point

Exemples :

a) Si le « TIR » est de 10mn et que le concurrent réalise un temps dans l'ES de 10mn 20s et 5 dixièmes. 20 secondes moins rapide = 20 points, 5 dixièmes moins rapide = 0,5 point. Total de la pénalité = **20,5** points

b) Si le « TIR » est de 10mn et que le concurrent réalise un temps dans l'ES de 9mn 39s et 5 dixièmes. 20 secondes trop rapide = 200 points, 5 dixièmes trop rapide = 5 points. Total de la pénalité = **205** points.

Les pénalités seront cumulées sur l'ensemble des ES de toutes les étapes du rallye. Le concurrent le plus proche du « 0 point » au cumul des 6 étapes, sera déclaré vainqueur du « **Trophée Maroc Historic** »

ARTICLE 10. CLASSEMENTS

- Un classement général pour les périodes de « F » à « J1 », incluant la catégorie R.M.H, qui déterminera le vainqueur du **11^{ème} Maroc Historic Rally**

- Un classement par période :

Période F (1962 à 1965)

Période G (1966 à 1971)

Période H (1972 à 1975)

Période I (1976 à 1981)

Période J1 (1982 à 1985)

- Un classement général pour la périodes « J2+ », qui déterminera le vainqueur de la **1^{ère} Coupe Maroc Historic**

- Un classement général pour les régularités sportives, qui déterminera le vainqueur du **1^{er} Trophée Maroc**

Historic

- Un classement Pilote féminine

Pour figurer au classement final, un concurrent doit obligatoirement avoir pris le départ de la dernière ES du rallye, et avoir rejoint le parc fermé final.

ARTICLE 11. PRIX

Des coupes ou trophées récompenseront tous les équipages classés.

Le trophée Pierrot LANDEREAU récompensera l'équipage ayant réalisé le plus grand nombre de scratches dans les Epreuves Spéciales (Excepté les J2+).

La remise des prix se déroulera le **samedi 28 MARS 2020 sur le circuit de MARRAKECH GRAND PRIX.**

Sous le Haut patronage de sa Majesté le Roi Mohammed VI

